

## CHARTRE DU BÉNÉVOLAT

# Réseau de Solidarité

« Un petit rien c'est un sourire à distribuer sur son chemin. C'est presque rien mais c'est beaucoup. Cela rend heureux et c'est contagieux. »

L'Abbé Pierre

CCAS ANGOULÊME  
SERVICE AUTONOMIE SENIORS  
37 rue du Moulin des Dames

Téléphone : 05 45 37 53 30  
Courriel : [autonomie.seniorsccas@mairie-angouleme.fr](mailto:autonomie.seniorsccas@mairie-angouleme.fr)



## **PRÉAMBULE :**

Xavier Bonnefont Maire d'Angoulême, et Anne-Laure Willaumez-Guillemeteau, Adjointe à la Solidarité et vice-présidente du CCAS ont souhaité développer un réseau de solidarité destiné au seniors de la ville, avec pour objectif le maintien et le développement du lien social.

Ce projet doit permettre de mettre en relation une personne bénévole et une personne isolée à son domicile pour une rencontre amicale autour d'un café, d'une marche ou toute autre occupation décidée entre les personnes respectives.

Parallèlement le CCAS a signé une convention de partenariat avec l'association Monalisa (Mobilisation Nationale contre l'isolement des Personnes Âgées) avec la volonté de mettre en place une équipe citoyenne sur la commune.

## **LA CHARTE :**

La charte permet de définir le rôle et les missions des différents acteurs. Le ou la bénévole, en l'acceptant, devient membre du réseau et voit sa qualité de bénévole reconnue par le CCAS.

### **1) Recrutement**

Le recrutement des bénévoles est du ressort du CCAS.

Les bénévoles peuvent être déjà investis dans une association, des quartiers d'Angoulême. Il peut s'agir de volontaires issus de tous les quartiers de la Ville ou issus des communes extérieures.

### **2) Rôle du CCAS**

Le CCAS recueille les demandes de la personne isolée formulée soit par elle-même, soit par la famille, le voisinage ou des amis, soit par des professionnels ou des associations. Suite à une sollicitation et avant de présenter un ou une bénévole à la personne isolée, le CCAS réalise un entretien avec cette dernière afin d'identifier ses besoins et mettre en lien le bénévole pouvant intervenir à domicile ou par des appels de solidarité.

#### **2-1 - En matière d'information, le CCAS s'engage à :**

- les informer individuellement sur les objectifs du réseau et son fonctionnement,
- organiser des temps individuels et collectifs d'échanges avec l'équipe du Service Autonomie Sénior, qui permettra aux bénévoles de partager leurs expériences et de faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

#### **2-2 - En matière d'accueil, le CCAS s'engage à :**

- les accueillir et les considérer comme des collaborateurs à part entière,

#### **2-3 - En matière de gestion et de développement de compétences, le CCAS s'engage :**

- à piloter et animer le réseau des bénévoles et des personnes visitées,
- à assurer leur intégration et leur formation.

Le CCAS couvre automatiquement les bénévoles par ses assurances dans le cadre des activités du réseau de solidarité.

### **3) Missions et obligations des bénévoles.**

L'activité bénévole est librement choisie. Elle s'exerce dans le respect des règles et des consignes.

Le bénévolat à domicile repose sur les principes suivants :

**- l'écoute :** entendre ce qu'exprime et demande la personne visitée.

Ne pas faire de projet à la place de la personne, être seulement dans une attitude de disponibilité et d'écoute.

**- le respect :** respecter la personnalité, la dignité, la liberté et les opinions des personnes visitées, ce qui exclut toute propagande politique ou religieuse. Ne pas se substituer aux professionnels ou à la famille. Savoir accepter ses impuissances ou ses frustrations par rapport à une visite, un échange.

**- la responsabilité :** être responsable de ses actes et de ses paroles face à une personne parfois vulnérable et / ou en détresse.

**- la discrétion et la confidentialité :** être présent sans envahir. Savoir s'effacer devant la famille ou les amis et ne pas prendre leur place. Savoir garder pour soi les confidences reçues et ne pas juger.

**- l'engagement :** s'engager autant que faire ce peut, à exercer son activité de façon régulière en accord avec la personne visitée. L'action du ou de la bénévole s'inscrit dans la durée. Le bénévole peut interrompre sa collaboration à tout moment, mais doit en aviser, en premier, le service du CCAS.

**- le travail en groupe :** accepter de se remettre en cause. Participer régulièrement aux réunions d'équipe des bénévoles. Savoir passer le relais à un autre membre du groupe soit pour des raisons personnelles soit à la demande de la personne visitée.

**- la transmission des informations :** informer le service Autonomie Séniors lorsque le ou la bénévole constate une vulnérabilité ou une problématique, afin qu'une réorientation puisse se faire dans le meilleur délai et les meilleures conditions possible.

Le bénévole s'engage ainsi à :

- adhérer et signer à la Charte du bénévolat
- signer la convention d'accueil du collaborateur occasionnel bénévole.

Fait en double exemplaire à Angoulême, le .....

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU  
Vice-Présidente du CCAS

Le (la) bénévole,